



## **Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories 3,11, 3.2, 3.6 et 3.8**

**Numéro de la demande :** 2021-2730  
**Demande :** Modifications des étiquettes des produits - Nouveaux organismes nuisibles, calendrier d'application, intervalle avant récolte/abattage/avec conservation et réintroduction.  
**Produit :** Herbicide Tough 600 EC  
**Numéro d'homologation :** 34031  
**Principe actif (p.a.) :** Pyridate  
**Numéro de document de l'ARLA :** 3273589

### **But de la demande**

Cette demande visait à modifier l'étiquette de l'herbicide Tough 600 EC afin d'ajouter les modifications suivantes concernant les lentilles : un moment d'application en postlevée, un organisme nuisible, un délai d'attente avant récolte et des délais de sécurité.

### **Évaluation des caractéristiques chimiques**

Aucune évaluation des caractéristiques chimiques n'était requise aux fins de la présente demande.

### **Évaluation sanitaire**

En ce qui concerne l'ajout de l'utilisation en postlevée sur les lentilles sur l'étiquette de l'herbicide Tough 600 EC, l'exposition et le risque pour les préposés au mélange, au chargement et à l'application (MLA) ne devraient pas augmenter par rapport aux utilisations homologuées du pyridate. L'évaluation de l'exposition et du risque après traitement pour le pyridate a été mise à jour pour inclure l'utilisation en postlevée sur la lentille. L'utilisation de ce produit ne devrait entraîner aucun risque préoccupant pour la santé si les travailleurs et les passants respectent les instructions et les mises en garde figurant sur l'étiquette.

Aucune nouvelle donnée sur les résidus de pyridate n'a été soumise pour appuyer l'ajout d'un nouveau moment d'application en postlevée pour les lentilles avec un délai avant récolte (DAR) de 60 jours sur l'étiquette de l'herbicide Tough 600 EC. Au lieu de cela, les données d'essais sur le terrain précédemment examinées et générées par le pyridate appliqué en postlevée sur des lentilles ont été réévaluées dans le cadre de cette demande et sont adéquates pour appuyer les changements.

Les résidus de pyridate ne devraient pas être supérieurs à ceux associés aux utilisations actuellement homologuées, et se situeront dans les limites maximales de résidus (LMR) établies de 0,4 ppm dans et sur les lentilles sèches. Par conséquent, les modifications apportées à l'étiquette de l'herbicide Tough 600 EC ne devraient pas accroître l'exposition d'origine alimentaire aux résidus de ce principe actif et elle ne posera de risque sanitaire préoccupant pour aucun segment de la population, notamment les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

Aucune évaluation toxicologique n'était requise aux fins de la présente demande.

### **Évaluation environnementale**

L'ajout d'un calendrier d'application en postlevée, d'un organisme nuisible, d'un délai d'attente avant récolte et d'un délai de sécurité pour les lentilles à l'étiquette de l'herbicide Tough 600 EC ne pose aucun risque supplémentaire pour l'environnement lorsqu'il est utilisé conformément à l'étiquette.

### **Évaluation de la valeur**

Les renseignements présentés aux fins d'examen comprenaient des données provenant d'essais en champ à petite échelle et de justifications scientifiques. Les renseignements fournis appuient l'application de l'herbicide Tough 600 EC en postlevée sur les lentilles à la dose de 0,5 à 1,0 L/ha pour la suppression de certaines mauvaises herbes. Les producteurs de lentilles disposent ainsi d'un nouveau mode d'action au moment de l'application en postlevée, ce qui peut aider à lutter contre les mauvaises herbes résistantes aux herbicides comme le kochia et la moutarde sauvage.

### **Conclusion**

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a évalué les renseignements fournis et elle les juge suffisants pour appuyer les modifications à l'étiquette de l'herbicide Tough 600 EC.

## Références

<b>Numéro de document de l'ARLA</b>	<b>Référence</b>
3239201	2021, Summary of Value for Tough 600 EC Herbicide for In-Crop Applications in Lentils, DACO: 10.1, 10.2, 10.2.1, 10.2.2, 10.2.3, 10.2.3.1, 10.2.3.2(B), 10.2.3.3(B), 10.2.3.4(B), 10.2.4, 10.3, 10.3.1, 10.3.2, 10.3.2(A), 10.3.3, 10.4, 10.5, 10.5.1, 10.5.2, 10.5.3, 10.5.4
3239203	2021, Appendix 5: Lentil Trial Reports for Summary of Value for Tough 600 EC Herbicide for In-Crop Applications in Lentils, DACO: 10.2.3.3(B)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2022

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9